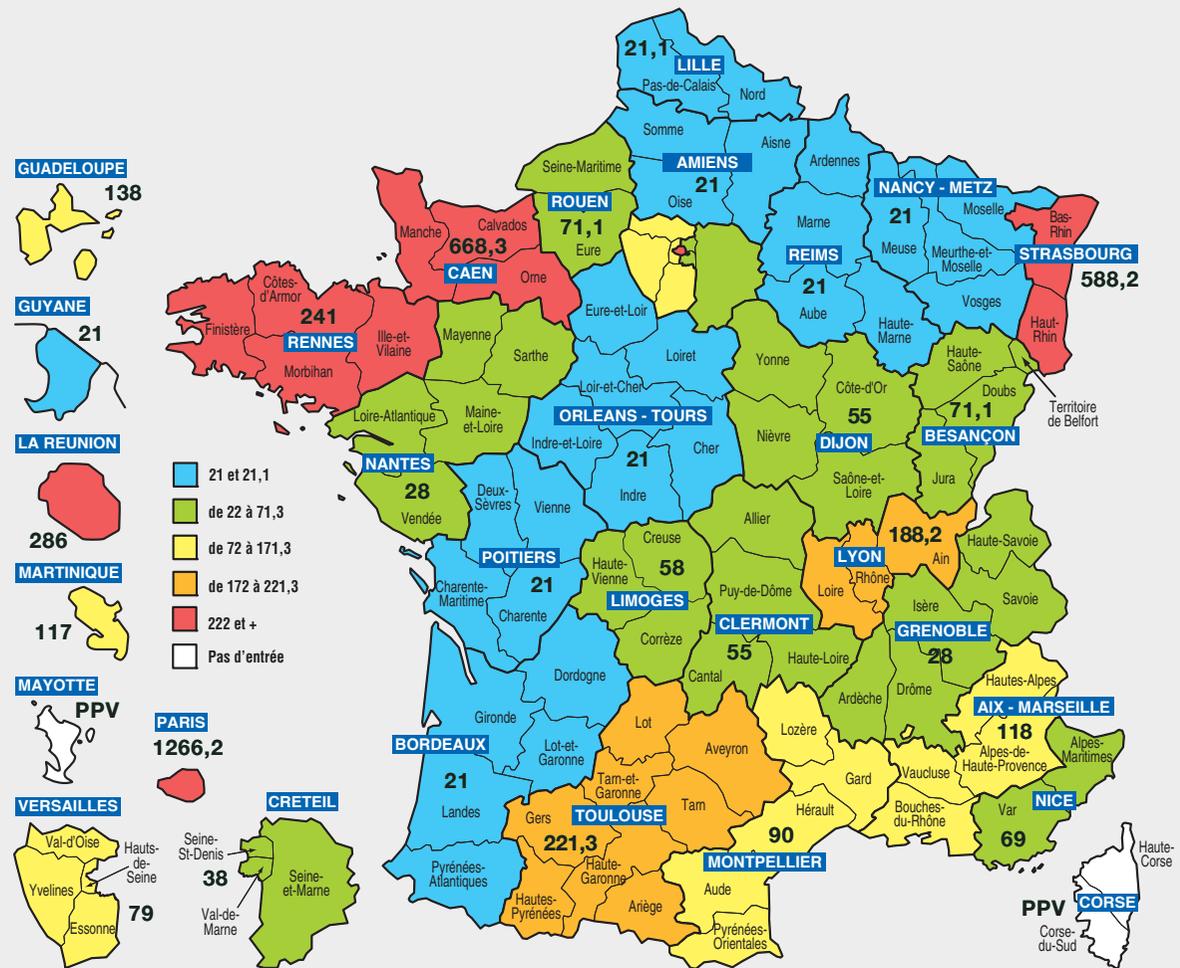


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2018.
- Les barres de l'inter 2012 à 2017.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	164.2	PPV
Hautes-Alpes	376.2	42.0
Bouches-du-Rhone	289.2	164.2
Vaucluse	225.0	21.0
<b>Amiens</b>		
Aisne	35.0	21.0
Oise	71.0	21.0
Somme	PPV	PPV
<b>Besançon</b>		
Doubs	173.2	21.0
Jura	87.0	PPV
Haute-Saône	113.2	PPV
Territoire de Belfort	48.0	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	38.0	21.0
Gironde	1031.0	21.0
Landes	121.0	121.0
Lot-et-Garonne	221.2	221.0
Pyrénées-Atlant.	616.2	21.0
<b>Caen</b>		
Calvados	273.2	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	45.0	PPV
<b>Clermont</b>		
Allier	250.0	31.0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	28.0
Puy-de-Dôme	PPV	55.0
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	45.0	21.0
Seine-Saint-Denis	191.2	58.0
Val-de-Marne	138.2	171.2
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	605.2	PPV
Nièvre	445.0	PPV
Saône-et-Loire	521.2	21.0
Yonne	467.0	21.0
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	141.0	PPV
Drôme	72.0	PPV
Isère	28.0	PPV
Savoie	21.0	PPV
Haute-Savoie	21.0	PPV
<b>Guadeloupe</b>		
	59.0	PPV
<b>Guyane</b>		
	45.0	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	28.0	28.0
Pas-de-Calais	21.0	31.0
<b>Limoges</b>		
Corrèze	48.0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	168.0	PPV
<b>Lyon</b>		
Ain	62.0	35.0
Loire	31.0	168.2
Rhône	298.2	289.2
<b>Martinique</b>		
	183.0	117.0
<b>Mayotte</b>		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	171.2	PPV
Gard	90.0	PPV
Hérault	351.0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	93.0	PPV
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	PPV	21.0
Meuse	21.0	21.0
Moselle	21.0	21.0
Vosges	21.0	21.0
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	344.2	48.0
Maine-et-Loire	28.0	21.0
Mayenne	160.0	21.0
Sarthe	21.0	88.0
Vendée	321.0	21.0
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	131.0	80.0
Var	21.0	69.0
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	21.0	21.0
Eure-et-Loir	28.0	21.0
Indre	21.0	21.0
Indre-et-Loire	278.2	21.0
Loir-et-Cher	21.0	21.0
Loiret	21.0	21.0
<b>Paris</b>		
	327.0	72.0
<b>Poitiers</b>		
Charente	31.0	21.0
Charente-Maritime	51.0	21.0
Deux-Sèvres	21.0	21.0
Vienne	PPV	1038.0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21.0	191.2
Aube	21.0	31.0
Marne	221.0	174.0
Haute-Marne	21.0	PPV
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	56.0	21.0
Finistère	246.2	445.2
Ille-et-Vilaine	121.0	21.0
Morbihan	551.2	PPV
<b>Réunion</b>		
	267.0	PPV
<b>Rouen</b>		
Eure	21.0	21.0
Seine-Maritime	62.0	108.0
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	31.0	PPV
Haut-Rhin	114.0	PPV
<b>Toulouse</b>		
Ariège	307.0	51.2
Aveyron	308.0	45.0
Haute-Garonne	461.2	366.0
Gers	PPV	PPV
Lot	661.2	PPV
Hautes-Pyrénées	111.0	45.0
Tarn	1566.2	PPV
Tarn-et-Garonne	5459.2	543.2
<b>Versailles</b>		
Yvelines	296.2	111.2
Essonne	45.0	21.0
Hauts-de-Seine	431.0	350.2
Val-d'Oise	111.2	51.0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barèmes sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barèmes 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.